



REPUBLIQUE FRANCAIS

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le **15 MAI 2026**

ID : 084-218400703-20260515-ARR2026055-AR

**MAIRIE DE MALEMORT DU COMTAT**  
**ARRÊTÉ**

**Arrêté N° MA-ARR-2026-055**

15 mai 2026

**OBJET : PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU) : ARRETE DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE  
DU 8 JUIN 2026 AU 8 JUILLET 2026**

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-153.31 et suivants et R-153.1 et suivants

Vu la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27,

Vu la délibération n° 2024-056 du 27 septembre 2024, le conseil municipal a décidé la prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ainsi que la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation sur tout le territoire communal

Vu la délibération n° 2025-039 du 23 juin 2025 portant débat sur les orientations générales du PADD

Vu la délibération n° 2026-001 en date du 26 janvier 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification du dossier de la révision du PLU aux Personnes Publiques Associées,

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée auprès du Tribunal Administratif de Nîmes en vue de mener l'enquête publique relative au projet de Révision du PLU,

Vu la décision N°E26000040/84 en date du 29 avril 2026 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Michel DU CREST en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Objets et caractéristiques principales de l'enquête publique :**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Malemort du Comtat

Les objectifs principaux du projet plan local d'urbanisme sont :

1. Conserver « l'esprit village » de Malemort-du-Comtat
  - Conforter la mixité intergénérationnelle.
  - Fluidifier le parcours résidentiel des habitants.
  - Œuvrer pour le maintien du cadre de vie malemortais.
2. Organiser et structurer la trame villageoise
  - Privilégier une urbanisation autour du cœur de vie.

- Favoriser l'activité économique sur la commune
  - Mettre en œuvre un aménagement plus durable
3. Préserver et révéler les richesses du patrimoine
- Conserver les milieux naturels présents sur la commune.
  - Valoriser le potentiel agricole communal.
  - Sauvegarder les éléments paysagers et patrimoniaux

**ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur :**

Par décision N°E26000040/84 en date du 29 avril 2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Michel DU CREST en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

**ARTICLE 3 : Dates, durée et siège de l'enquête publique :**

L'enquête publique se déroulera du 08 juin 2026, au 08 juillet 2026 inclus, soit 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Malemort du Comtat, 200 Le Cours.

**ARTICLE 4 : Consultation du dossier, registre d'enquête publique, recueil des observations :**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Malemort du Comtat pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- lundi, mardi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Mercredi de 9h à 12h

, du 08 juin 2026 au 08 Juillet 2026 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- par voie postale à la Mairie de Malemort du Comtat, 52 avenue du Dr Tondut à l'attention du commissaire enquêteur,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [secretariat.general@malemortducomtat.fr](mailto:secretariat.general@malemortducomtat.fr)

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci :

- lundi, mardi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Mercredi de 9h à 12h

et sur le site de la commune : <https://www.malemortducomtat.fr/>

La Mairie est accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

**ARTICLE 5 : Communication au public :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Malemort du Comtat, aux jours, dates et heures suivantes :

- Lundi 8 juin 2026 de 9h à 12h
- Vendredi 19 juin 2026 de 13h30 à 16h30
- Mercredi 8 juillet 2026 de 9h à 12h

**ARTICLE 7 : Responsable du projet :**

Monsieur le Maire de la commune de Malemort du Comtat représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant le dossier de la révision du PLU.

**ARTICLE 8 : Information environnementale :**

Le dossier de PLU soumis à enquête publique comprend une évaluation environnementale. Il est consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Malemort du Comtat.

**ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 3, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 10 : Rapport et conclusions motivées :**

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Malemort du Comtat le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

**ARTICLE 11 : Consultation du rapport et des conclusions motivées :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Malemort du Comtat et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.malemortducomtat.fr/>

**ARTICLE 12 : Publicité de l'enquête publique :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse. Cet avis au public sera également affiché à la mairie et sur différents lieux d'affichage de la commune, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Malemort du Comtat, notamment sur le site internet de la commune <https://www.malemortducomtat.fr/>, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 13 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU de la Commune de Malemort du Comtat, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et/ou du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal.

**ARTICLE 14 : Transmission :**

Une copie du présent arrêté est transmise :  
-au Président du Tribunal Administratif de Nîmes,  
-à Monsieur le Préfet de Vaucluse,  
-à Monsieur le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 15 : Exécution :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 16 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télécourcs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A MALEMORT DU COMTAT,

le 15 mai 2026

Ghislain ROUX  
Maire  
15 mai 2026

le Maire,

Ghislain ROUX

